Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230217-MP2023_06-DE

communauté de communes draga

DECISION DU 17 FEVRIER 2023 ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 01 DECEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE LA PRESTATION DE MAITRISE D'OEUVRE RESEAUX A GEO-SIAPP SUITE A LA CATASTROPHE NATURELLE DU 14 SEPTEMBRE 2022 SURVENUE SUR LA COMMUNE DE SAINT MARCEL D'ARDECHE

Décision : MP 2023-06

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;
- le code de la commande publique article R2322-4 ;
- La délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente ;
- L'arrêté du 17 octobre 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune de Saint Marcel d'Ardèche
- La décision n° 2022-25 du 01 décembre 2022

Considérant,

Qu'une consultation en urgence a dû être lancée suite aux dégâts provoqués par la catastrophe naturelle susmentionnée.

Que les montants indiqués sur la première décision prise le 1er décembre 2022 ont évolué suite aux études menées.

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- DE VALIDER la proposition de GEO-SIAPP (2 avenue Jean Monnet BP 90212 07204 Aubenas cedex) relative à la maitrise d'œuvre pour la réalisation de travaux rue de la riaille à Saint Marcel d'Ardèche pour les montants suivants
  13 270.25 TTC de maitrise d'œuvre sur la partie eau potable
  24 119.40€ TTC de maitrise d'œuvre consacrés à l'assainissement collectif
  11 091.66€ TTC de maitrise d'œuvre pour les eaux pluviales.

Fait à Bourg St Andéol,
Le 17 février 2023,

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche – La Mairie – BOURG-ST-ANDEOL – 07700

La Présidente,

Françoise GONNET TABARDEL